



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calamites agricoles : Lot-et-Garonne

Question écrite n° 12783

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le retard insupportable pour les agriculteurs sinistres de Lot-et-Garonne de l'indemnisation des dégats consécutifs à l'inondation de 1988, et sur les graves conséquences de ces retards pour les producteurs. Ce sinistre a notamment touché des productions très intensives comme la fraise et les cultures légumières qui nécessitent de très importants frais de mise en culture et de récolte. Le retard apporté au règlement de ce sinistre (plus d'une année) place donc ces agriculteurs dans un très grave déséquilibre financier, induisant pour nombre d'entre eux de mauvaises conditions d'engagement de la campagne actuelle, des frais financiers et des poursuites découlant de leur impossibilité de faire face à certains de leurs engagements judiciaires à l'égard de leurs créanciers. Chaque jour de retard pris par le Comité national d'expertise de la Caisse nationale de calamités agricoles dans l'indemnisation a augmenté et augmente le préjudice subi par ces agriculteurs. Il lui demande en conséquence quelles dispositions urgentes il entend prendre pour que soit fixé le taux le plus élevé possible d'indemnisation et d'autre part pour que cette indemnisation soit versée sans délai aux intéressés.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission nationale des calamités agricoles a examiné en sa séance du 24 mai 1989 le rapport d'indemnisation établi par le préfet de Lot-et-Garonne et relatif aux dommages causés aux récoltes de fraises par les inondations des 25 et 26 avril 1988. Elle a, à la suite de cet examen, fait des propositions pour fixer le taux et le montant des indemnités à allouer aux sinistres. L'arrêté interministériel du 16 juin 1989 a, en conséquence, fixé à 2 708 238 F le montant des crédits à mettre à la disposition du préfet du Lot-et-Garonne. Les exploitants agricoles concernés percevront donc très prochainement les indemnités qui leur sont dues.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12783

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2091